

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 10 avril 2015

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet Oléoduc Énergie Est – Volet pipeline**

Le 12 février 2015, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicitait l'avis des directions régionales de l'analyse et de l'expertise des neuf régions administratives traversées par le projet de pipeline déposé par Oléoduc Énergie Est Ltd., propriété exclusive de TransCanada.


Plusieurs préoccupations communes ont été soulevées par les régions notamment celles-ci :

- Le fait que le tracé présenté dans les documents déposés ne soit pas définitif rend difficile l'évaluation du projet. Une localisation précise du pipeline représentée avec une cartographie détaillée des milieux traversés (habitats floristiques, milieux humides et autres) sera nécessaire afin de permettre au Ministère d'évaluer de façon adéquate les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement.
- Le promoteur mentionne dans les documents déposés qu'il prévoit fournir plusieurs autres documents afin de compléter la documentation déposée, notamment des inventaires. Il est impossible de se prononcer sur la recevabilité de l'étude sans connaître la teneur des informations contenues dans ces documents. Par conséquent, tant que ces documents n'ont pas été déposés, l'étude devrait être considérée comme incomplète.
- Plusieurs régions soulignent de l'information manquante par rapport aux milieux naturels de leur territoire soit par exemple : des cours d'eau intermittents non identifiés, des milieux humides, des habitats floristiques manquants, des réserves naturelles privées non identifiées sur les cartes ou mentionnées dans les documents. De plus, les zones inondables et la zone agricole ne se trouvent pas sur les cartes qui présentent le tracé du pipeline.
- La zone d'étude de 200 mètres de part et d'autre pour un projet d'une telle envergure est trop restreinte notamment en ce qui concerne les habitats floristiques et les écosystèmes sensibles.

- Plusieurs directions régionales ont exprimé des préoccupations par rapport aux mesures qui seront mises en place afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux. Les mesures de précaution qui seront mises en place par le promoteur devront être plus détaillées.
- Par rapport aux traversées de cours d'eau, la description des différentes méthodes de franchissement envisagées devrait être plus détaillée par rapport aux méthodes de travail utilisées et les impacts environnementaux associés à chacune de celles-ci.
- En ce qui concerne les milieux humides, plusieurs régions ont souligné que la séquence « Éviter-minimiser-compenser » n'a pas été utilisée et que la valeur écologique des milieux traversés ne semble pas avoir été prise en compte par le promoteur. Ce dernier devrait faire la démonstration, dans son étude, que dans la détermination de son tracé définitif, la séquence aura été appliquée. Plusieurs régions mentionnent que le tracé traverse des milieux sensibles et/ou de valeur écologique importante sur leur territoire.

Vous trouverez ci-joints les avis des différentes directions régionales consultées. Chacune des régions fait état de préoccupations propres aux particularités de son territoire. Nous vous référons donc à ces avis afin que vous puissiez les prendre en considération dans l'avis qui sera produit pour le Ministère.

La directrice du Pôle d'expertise  
des secteurs hydrique et naturel,



Édith Tremblay

ÉT/NA/lp

p. j. Avis des directions régionales

c. c. M. Paul Benoît, PEI